

**COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-90BIS**

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à 18h30,  
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2023.

**Objet : Décision modificative n°2 de 2023**

**Etaient présents : 24**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS,

**Etait excusé ou absent : 5**

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, (pouvoir à Frédéric TISSOT), Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET), Aurélie DE VOS, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE).

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**M. Antoine CAMUS et Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI ont été nommés secrétaires.**

***Considérant l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2023-90 (recettes d'investissement et non de fonctionnement) transmise au contrôle de légalité le 27 décembre 2023, cette délibération l'annule et la remplace***

Monsieur Rémi DELATTE expose le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2023-03 du 3 février 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°20123-41 du 19 juin 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Détail par chapitre la décision modificative n°2 au budget 2023 :

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
024	PRODUIT DES CESSIONS	523 782.00		523 782.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>523 782.00</b>		<b>523 782.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>523 782.00</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, la décision modificative n°2 au budget primitif 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE 28 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE)** au niveau de la section d'investissement, la décision modificative n°2 au budget primitif 2023, comme énoncé ci-dessus, dont le document comptable est joint en annexe.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 19 JAN. 2024

Le Maire,

Les secrétaires,

Jean-François DODET

Antoine CAMUS

Fatiha CHARIFI ALAOUI

Date de publication : 19 JAN. 2024